



ÉCOLE P. 4-5

L'éducation selon
BLANQUER
Quelle réalité ?



**DU TEMPS,
DES MOYENS
ET DE LA
CONFIANCE :
ON CONTINUE !**

RENTRÉE P. 6

Arrêt des APC :
On continue !



INFOS P. 7-11

Informations
administratives



SNUipp-FSU

**RESPECT,
RÉNUMÉRATION,
CONFIANCE...**

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...



...CHANGEONS L'ÉCOLE !



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Charlotte BŒUF
Élisa RADUCANU

SECRETIRE POLYVALENTE

Cosyma SAWAYA

TRÉSORERIE/FICHER

Eric RACOFIER
Sophie MARTIN

SUIVI DES CARRIÈRES

Tous les délégués du personnel
et les militants à la section

ESPE - FORMATION INITIALE

Pauline CANER-CHABRAN
Gaëlle JENSEN

DÉBUT DE CARRIÈRE (T1-T4)

Pascal HOUDU

SUIVI DES SOUS-SECTIONS

Stéphane KOPER
Pascal HOUDU
Mathilde EISENBERG
Élisa RADUCANU

FIN DE CARRIÈRE

Stéphane KOPER

DIRECTION D'ÉCOLE

Eric RACOFIER
Pascal HOUDU

ASH

Nathalie HAYI

SANTÉ (CLM, CLD...)

Anne GUIGNON
Fabienne PASQUIER-ROUVRAIS

RETRAITÉS - PROTECTION SOCIALE

Gérard LE CORRE
Jean-Pierre LABARRE
Yolande TRAIMOND

AVS- EVS, AESH

Fabienne PASQUIER-ROUVRAIS

Snu92

BUREAU DÉPARTEMENTAL

Permanences Section du SNU 92
3, bis rue Waldeck Rochet
92000 NANTERRE

Tél. : 01 47 24 16 40
Fax : 01 47 25 52 49
Courriel : snu92@snuipp.fr
<http://92.snuipp.fr>

C.C.P. PARIS 19.929.50F

Caisse de solidarité
C.C.P. : PARIS 22.002.40W

N° 226 - 3^{ème} TRIMESTRE 2017 - PRIX 1,37 €

Secrétaire de rédaction de SNU 92 : Jacky Lizé
Directeur de publication : Jacky Lizé
Réalisation : Réalisation CC/CD Tél. : 06 08 73 22 29
Imprimeur : UP - 75008 Paris
Commission Paritaire n° 0121 S 06748
Dépôt légal : 4^e trimestre 2010 ISSN 1259-0029

ÉDITO

FONCTIONNAIRES ET SALARIÉS, ENCORE CIBLÉS!

À l'heure où nous écrivons ces lignes, même si nous ignorons encore le contenu précis de la nouvelle « réforme » du code du travail, nous savons d'ores et déjà qu'elle n'ira pas dans le sens de plus de protection collective. Et de plus, le gouvernement veut la faire passer par ordonnance. Les perspectives sont bien sombres...

Cependant, nous sommes déjà fixés sur de nombreux sujets, certains connus à l'avance et d'autres sortis du chapeau au titre des économies nécessaires et de la « dette » laissée par le précédent gouvernement, gouvernement dont le ministre de l'économie n'était autre qu'Emmanuel Macron... Encore un tour de passe-passe pour revenir sur des promesses de campagne et taper sur la fonction publique qui ne mérite même plus un ministère : c'est le ministre de l'Action publique qui a annoncé le nouveau gel du point d'indice pour une durée illimitée.

Et cette fois, l'Éducation nationale n'est plus un budget sanctuarisé, le Ministre entretient délibérément la confusion entre créations de postes supposées et redéploiement réel de l'existant, et affirme dans les journaux qu'il ne sera pas nécessaire de créer des postes pendant le quinquennat mais qu'il faudra « rationaliser l'existant ». Le projet pour l'école annoncé par MM. Macron et Blanquer va accentuer les inégalités, il ne se base que sur la logique du mérite et de l'individualisation des parcours scolaires, et ne prend pas en considération la corrélation entre les inégalités sociales et l'échec scolaire.

Quant au projet de réforme du système de retraites, il va, s'il est mené jusqu'au bout, créer des générations entières de retraités pauvres.

En bref, le SNUipp-FSU 92 espère que vous avez passé de bonnes vacances et rechargé les batteries car la rentrée s'annonce sous les auspices des conflits sociaux. C'est dans les salles des maîtres, avec les familles et dans la rue que le SNUipp et la FSU vont porter leur projet de société et lutter contre les reculs prévus par ce président « ni de gauche »!

Élisa RADUCANU et Charlotte BŒUF
le 6 juillet 2017



Vous souhaitez

- Réaliser un projet pédagogique
- Partir en classe de découvertes (financement et organisation)
- Aider des élèves à partir en classe de découvertes
- Organiser des sorties éducatives à thème (patrimoine, environnement, ...)

Contactez

Une association

- Sans but lucratif (loi 1901)
- Complémentaire de l'Éducation nationale
- Animée et gérée par des enseignants
- Au service de tous les enseignants des Hauts de Seine

Avec les PEP 92

Vous pouvez aider un jeune en difficulté

- Aides financières pour les départs en vacances ou en classe de découvertes
- Aides d'urgence et bourses pour faire face à des difficultés financières ponctuelles

Soutenez l'action des PEP 92

✓ En adhérent

En retournant aux PEP 92 votre adresse courriel, un chèque de 10 € et une enveloppe timbrée à votre adresse.

✓ En faisant un don

Un reçu fiscal vous sera envoyé afin d'en déduire le montant de vos revenus 2017.

Robert LESNE, président des PEP 92
Inspecteur de l'Éducation Nationale honoraire.

VOS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL SNUIPP 92

VOUS POUVEZ LES JOINDRE DIRECTEMENT AU 01 47 24 16 40 OU PAR MÊL. SNU92@SNUIPP.FR



Charlotte BŒUF - Colombes
lundi - mardi - jeudi - vendredi matin

Fabienne PASQUIER-ROUVRAIS - Asnières
mardi - 3 mercredis sur 4 - jeudi

Anne GUIGNON - Nanterre
jeudi - vendredi

Stéphanie DUFFOUR - Rueil

Stéphane KOPER - Châtillon
1 mercredi sur 4 - jeudi

Pauline CANER - Clamart
mercredi - jeudi - vendredi

Patrick PELLOUX-PRAYER - Clamart

Nathalie HAYI - Clamart
jeudi matin

Jacky LIZÉ - Clichy

Élisa RADUCANU - Clichy
mardi - jeudi - vendredi

Pascal HOUDU - Courbevoie
mardi - jeudi

Sophie MARTIN - Malakoff
mardi - 3 mercredis sur 4 - jeudi - vendredi

Eric RACOFIER - Le Plessis-Robinson
lundi - jeudi

Christine PARAT - Clamart
mardi - 1 mercredi sur 4

La section départementale a peu de collègues déchargés le lundi. Nous serons donc peu en mesure de vous répondre ce jour-là.

● Titulaires ● Suppléants
En italique, les jours de décharge des militants déchargés

SONT ÉGALEMENT DÉCHARGÉES : Isabelle GENTY - Malakoff - mardi - 1 mercredi sur 4 - Mathilde EISENBERG - Nanterre - mardi - Gaëlle JENSEN - Gennevilliers - 1 mercredi sur 4 - jeudi

Tous les militants et délégués du SNUipp exercent toujours sur le terrain (adjoints, directeurs, enseignants spécialisés...).

- > N'hésitez pas à les contacter pour solliciter leur intervention, leurs conseils.
- > Faites-leur parvenir le double de vos démarches administratives.

- > Rencontrez-les lors des réunions d'information syndicale.
- > Prenez rendez-vous pour une réunion dans votre école.

INSTANCES DÉPARTEMENTALES

CTSD
Comité Technique Spécial Départemental
Charlotte BŒUF
Élisa RADUCANU
Nathalie HAYI
Pascal HOUDU
Eric RACOFIER

COMMISSION DE RÉFORME
Anne GUIGNON
Fabienne PASQUIER-ROUVRAIS

CDEN
Comité Départemental de l'Éducation Nationale
Charlotte BŒUF
Élisa RADUCANU
Pascal HOUDU
Jacky LIZÉ

CDAS
Comité Départemental Action Sociale
Fabienne PASQUIER-ROUVRAIS
Jacky LIZÉ
Pascal HOUDU

CHSCT
Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
Anne GUIGNON (Secrétaire)
Sophie MARTIN
Stéphane KOPER

CDF
Comité Départemental de Formation
Charlotte BŒUF
Élisa RADUCANU
Pascal HOUDU
Pauline CANER CHABRAN
Patrick PELLOUX
Stéphanie DUFFOUR
Christine PARAT

L'ÉDUCATION SELON JM BLANQUER, QUELLE RÉALITÉ ?

Le projet pour l'école du nouveau ministre de l'Éducation peut paraître alléchant et avoir un écho populaire : effectifs moins chargés, aide des élèves en difficulté, confiance et chansons...

Mais derrière ces annonces démagogiques se cache une vision de l'école publique et des enseignants beaucoup moins reluisante.

QUI EST M. BLANQUER ?

Notre Ministre, Jean-Michel BLANQUER n'est pas un inconnu du SNUipp-FSU puisqu'il fut au ministère de 2004 à 2012 sous les derniers gouvernements de droite. Il a gravi les échelons au fur et à mesure notamment en devenant directeur adjoint du cabinet de Gilles de ROBIEN en 2007. En 2009, il est choisi par Luc CHATEL pour devenir directeur de l'enseignement scolaire, la DGESCO ; c'est le patron des programmes et des moyens d'enseignement de la maternelle au lycée. Il fut démis de ses fonctions à l'arrivée de Vincent PEILLON.

Sur de nombreux sujets, le SNUipp-FSU s'est donc précédemment opposé à lui : fichage en maternelle, programmes de 2008, suppression des postes sous SARKOZY (formation, RASED...), évaluation des élèves pour piloter et évaluer les enseignant-e-s par les résultats, mais aussi mise en place de l'aide personnalisée, des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires, des internats d'excellence...

Ces dernières années, M. BLANQUER occupait le poste de directeur général du Groupe ESSEC, l'une des principales écoles fran-

çaises de management, et était membre du comité directeur de l'association « Agir pour l'école » proche du think tank libéral « Institut Montaigne ».

LES PREMIÈRES MESURES DE RENTRÉE DE NOTRE MINISTRE

Depuis sa nomination, M. BLANQUER ne cesse d'évoquer l'école de la confiance. Dans ce cadre il a fait l'annonce d'un certain nombre de mesures dont l'application se fera dès la rentrée et qui sont emblématiques de ses orientations :

► **LES CP À 12 EN REP+** : s'il n'est bien sûr, pas question de s'opposer à des mesures visant à la réduction des effectifs, sa mise en place à moyens constants met en péril le PMQDC, le dispositif de moins de 3 ans, dégrade les taux d'encadrement dans les autres classes et les autres écoles ou les moyens de remplacement ou de formation.

► **LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES** : elle donne la possibilité aux municipalités qui en font le choix de revenir à la semaine de 4 jours. Cela répond à une demande importante de la profession voyant dans cette possibilité un retour vers une semaine de travail plus supportable, d'obtenir plus de temps à la fois pour le travail invisible et le temps personnel mais cela ne résoudra en rien les difficultés auxquelles la profession est confrontée (les effectifs élevés, le manque de formation, le manque de RASED...). D'autre part, une réforme sur les rythmes scolaires doit être nationale. Il est inacceptable de laisser la main aux municipalités.

► **LA RELANCE DES STAGES DE REMISE À NIVEAU** pendant les vacances scolaires : cela vise à externaliser le traitement de la difficulté scolaire.

► **LE REDOUBLEMENT** : cela laisse à penser que la solution à la difficulté scolaire serait de maintenir les élèves en difficulté une année supplémentaire, et ce, en contradiction profonde avec

les acquis de la recherche qui montrent que le redoublement augmente les inégalités scolaires.

► **LES DEVOIRS FAITS EN COLLÈGE** : cette mesure ne répond pas aux exigences que pose le travail autonome des élèves, pose la question de l'alourdissement de la journée de classe, et se situe dans une logique d'individualisation de la réussite : « Si tu ne réussis pas, c'est de ta faute puisque le système a tout mis en place pour que tu réussisses. »

► **« L'AMÉNAGEMENT DE LA RÉFORME DU COLLÈGE »** qui augmente l'autonomie des établissements dans la définition des horaires d'enseignement (classes bilingues, latin-grec...)

► **UNE RENTRÉE EN MUSIQUE** : cette annonce faite à deux semaines de la sortie, apparaît absurde et en décalage profond au vu de la réalité des conditions de rentrée dans les écoles. Elle met en lumière aussi une méconnaissance ou une non-reconnaissance du travail enseignant en terme de travail de préparation. L'attention particulière aux nouveaux élèves se fait tout au long de l'année et ne résume pas à des chants.

QUELLE POLITIQUE D'ÉDUCATION ?

Le projet éducatif d'Emmanuel MACRON a été manifestement inspiré par le livre de M. BLANQUER « L'École de demain » publié en 2016. D'une façon générale, s'ils prétendent apporter des réponses à la réduction des inégalités scolaires, les choix qu'ils opèrent relèvent de logiques éducatives qui participent de leur augmentation. Ces logiques sont de quatre ordres :

- logique de resserrement sur les apprentissages fondamentaux,
- logique d'individualisation des apprentissages et des parcours scolaires,
- logique d'externalisation du traitement de la difficulté scolaire,
- logique d'autonomie de fonctionnement,

tout en multipliant le prescrit et le contrôle sur l'acte pédagogique, réduisant d'autant le pouvoir d'agir des enseignants

Pour soutenir ses thèses, M. BLANQUER tranche dans les acquis de l'expérience, des comparaisons internationales et de la recherche pour ne retenir que ce qui conforte son argumentaire. Il se réfère beaucoup aux résultats obtenus par les pays asiatiques, dont il considère qu'ils découlent de leur concentration sur les enseignements fondamentaux et sur des pratiques de répétition, d'automatisation. Quand il évoque les pays du Nord et notamment la Finlande, c'est es-

sentiellement pour mettre en avant la question de l'autonomie des établissements.

Pour lui, les sciences se limitent à la psychologie cognitive et aux neurosciences, et même uniquement à une partie de ces champs de recherche, faisant fi des apports de la sociologie de l'éducation, des didactiques disciplinaires, de la psychologie et de la sociologie du travail enseignant, de la psychologie du développement : autant de champs de recherche qui apportent des contradictions importantes à ses choix éducatifs, notamment sur le rapport aux savoirs des enfants des classes populaires et de ses

conséquences en terme pédagogique. Il cite essentiellement des études américaines, sans évoquer les controverses qu'elles ont pu susciter. Parmi les chercheurs français, il s'appuie beaucoup sur Stanislas DEHAENE (psychologue cognitiviste), ce qui ne peut que nous alerter quant à ce qu'il entend mettre en place comme formation pour le déploiement des CP à 12.

Il veut favoriser la production de ressources scolaires en fonction de critères scientifiques dont on a vu qu'ils étaient partiels et les labelliser pour favoriser la réforme pédagogique et par là même réduire la liberté pédagogique de chaque enseignant.

L'école est attaquée en son cœur, les réformes en cours et à venir ne répondront pas au défi de la réduction des inégalités scolaires. Elles sont au contraire porteuses d'accentuation des inégalités. La vision répétée de la confiance à la mode BLANQUER pour construire l'école n'est pas celle que porte le SNUipp-FSU. Face à tout cela, nous devons faire valoir notre projet, empreint d'une volonté de faire réussir tous les élèves, de réaliser la démocratisation du système scolaire et de garantir à l'école l'égalité réelle.

Élisa RADUCANU, librement inspirée des analyses du secteur éducatif du SNUipp-FSU national



LA SALUTE SABINE !



Sabine MAZARS, notre chère déléguée du personnel du SNUipp-FSU92, a (enfin) eu sa permutation pour la Gironde. Elle nous quitte donc pour aller rejoindre d'autres horizons.

Les collègues qui la connaissent, qui l'ont croisée ou qui l'ont eue au téléphone à la section se souviendront de sa grande capacité d'écoute, sa manière particulière de prendre du temps pour chacun et d'avoir envie de comprendre et d'aider, sa bonne humeur et son extrême gentillesse, sa familiarité parfois, sa proximité toujours... Des générations d'anciens stagiaires l'ont croisée dans les ESPE, souriante, bienveillante, de bon conseil, pleine de ressources.

Une super déléguée du personnel en somme, que nous laissons partir avec un pincement au cœur mais bien contents que ses projets se réalisent.

Bonne route, Sabine... D'autres collègues et d'autres équipes auront la chance de te connaître bientôt. À toots !

La section départementale du SNUipp-FSU92

En France, un enseignant pour 20 élèves, un pour 13 en Finlande.

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...



...CHANGEONS L'ÉCOLE !



APC, CONTINUONS D'ARRÊTER !

Depuis 2 ans le SNUipp-FSU mène campagne pour la reconnaissance du temps de travail réel des enseignants, une action qui a permis aux équipes de se réappropriier ces heures pour les utiliser de manière pertinente et adaptée à leurs besoins. Cette réappropriation ne suffit toujours pas à compenser la totalité du temps effectif consacré par les enseignants à leur travail. Pour cette rentrée scolaire, nous appelons les collègues à poursuivre et à amplifier l'action !

BAISSE DU TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ : UNE REVENDICATION LÉGITIME.

Comme l'a écrit le SNUipp-FSU au ministre de l'Éducation nationale le 29 juin dernier, « la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance), chiffre le temps de travail moyen des enseignants des écoles à 44 heures par semaine scolaire. Ce temps est complété d'une vingtaine de journées de préparation et de recherche documentaire sur les périodes de vacances. Contrairement à des affirmations caricaturales récentes entendues dans le débat public, le temps de travail des enseignants des écoles va donc au-delà de la base légale des 1607 heures annuelles. »

Dans une enquête menée par le SNUipp-FSU en juin dernier, les enseignants ont à nouveau dénoncé la dégradation des conditions de travail et affirmé quelles devraient être les priorités : la baisse d'effectifs, l'arrêt des APC et la reconstruction des RASED.

Les résultats des APC sont largement contestables et contestés. C'est un temps qui ne se situe ni dans ni hors le temps scolaire, et qui renforce les inégalités entre les élèves puisque c'est la plupart de temps du soutien qui est mis en place pour les plus « faibles », qui sont le plus souvent les moins favorisés socialement, quand les autres peuvent bénéficier d'apports culturels.

FAIRE CONFIANCE À NOTRE PROFESSIONNALISME

C'est parce que nous sommes des professionnels d'un métier hautement exigeant, que nous pouvons revendiquer la tête haute de nous réapproprier les 108 heures annualisées. Chaque enseignant, chaque école n'a pas les mêmes besoins en temps et contenu de préparation, correction, rencontre avec les familles, travail d'équipe, vie de l'école... Nous sommes concepteurs de notre métier, nous avons besoin de pouvoir moduler le contenu des 108 h en fonction des besoins

que nous analysons, dans l'objectif de faire réussir tous les élèves.

Le nouveau décret sur nos obligations de service (voir zoom) et la circulaire de rentrée permettent une souplesse toute relative sur l'utilisation des 36 h d'APC. C'est encore très loin de nos exigences et de la réalité de notre métier ! Lorsque le SNUipp-FSU a rencontré le directeur de cabinet du ministre, celui-ci s'est montré sceptique sur une meilleure efficacité pour l'école et les élèves de la réappropriation des APC comparé aux APC institutionnalisées. Il souhaite développer le « pilotage de proximité » par les IEN et indique sa volonté d'augmenter au maximum « le temps d'exposition des élèves aux maîtres ».

Ce n'est évidemment pas acceptable ! Puisque notre ministre écrit le 6 juillet à tous les enseignants que « Nous (...) parviendrons [à "l'école de la confiance"] par une confiance réciproque de l'institution et de ses personnels et par une confiance de tous les acteurs les uns vis-à-vis des autres », qu'il fasse confiance aux professionnels que nous sommes !

Charlotte BŒUF

ORS : NOUVEAU DÉCRET

Les obligations réglementaires de service des enseignants du 1^{er} degré ont été modifiées selon le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 :

- ▶ 24 HEURES D'ENSEIGNEMENT HEBDOMADAIRE
- ▶ 108 HEURES ANNUALISÉES :
 - ▶ 36 HEURES D'APC pour une activité en lien avec le projet d'école, pour les élèves en difficulté ou pour une aide au travail personnel (si ces heures ne peuvent être entièrement utilisées, elles servent au renforcement de la formation continue).
 - ▶ 48 HEURES DE TRAVAIL EN ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE, RELATIONS AUX PARENTS, PPS...
 - ▶ 18 HEURES D'ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES
 - ▶ 6 HEURES DE CONSEIL D'ÉCOLE.

DU TEMPS, DES MOYENS ET DE LA CONFIANCE : ON CONTINUE !



LES BARÈMES DANS LES HAUTS-DE-SEINE

ATTENTION : les barèmes ci-dessous peuvent être modifiés par la Directrice Académique après avis de la CAPD. Dans ce cas, les délégués du personnel du SNUipp-FSU92 informent toutes les écoles par circulaire et dans les réunions d'information syndicale.

MOUVEMENT

Poste classe et remplaçants	2 A + C + Z + E + V
Poste de direction : être inscrit sur la liste d'aptitude ou être directeur	2 A + D + Z + E + V
Poste de direction spécialisé : être inscrit sur la liste d'aptitude spécifique	2 A + S + D + Z + E + V
Poste CPC - MFAIEN et enseignant référent	2 A + S + E + D »
Classes spécialisées : être titulaire du certificat d'aptitude correspondant à la spécialité du poste (CAPSAIS- CAPA-SH, CAFIMF)	2 A + S + C + Z + E + V

A : ancienneté des services au 31 décembre les services validés avant le 31 mars sont pris en compte. 1pt par an et 1/12 pt par mois échu

E : majoration pour enfant à charge : 1pt par enfants de plus de 7 ans au 1^{er} mars, 2 pts pour enfant de - 7 ans.

C : bonification de 3 pts par an (max. 9 pts) accordée aux personnels nommés sur des services segmentés dans plusieurs écoles pendant au moins un trimestre et de 4pts par an (max. 12 pts) pour les instituteurs non qualifiés enseignant en établissement spécialisé. Ce calcul est effectué pour les trois années précédant le mouvement.

Z : bonification pour les instituteurs et professeurs d'école enseignant en REP/REP+. P.6pts au bout de trois ans puis 3pts pour une quatrième année, puis 2 pts par an supplémentaire (max. 21pts)

D : majoration pour l'ancienneté de direction 1pt par an (max 20pts)

D : 1 pt par an sur poste de conseiller pédagogique ou de secrétaire de CCPE.

S : majoration pour l'ancienneté dans l'enseignement spécialisé 1pt par an (max. 20pts pour instit. et 10pts pour directeurs)

V : 5 pts si 5 années de services continus dans les écoles classées zone violence

**AYEZ LE BON RÉFLEXE !
POUR TOUTE OPÉRATION ADMINISTRATIVE, ENVOYEZ UN
DOUBLE AU SNUIPP-FSU 92 !**

STAGE FORMATION CONTINUE

A = ancienneté
S = Nombre de semaines de stages effectués depuis le début de la carrière.

36 + A - S

CONGÉ DE FORMATION

Le barème est composé des éléments suivant :

- Ancienneté : 1 pt par année
- Premier cycle de formation (BTS, DUT, Licence) : 5 pts
- Deuxième cycle de formation (MASTER1, MASTER 2) : 10 pts
- Troisième cycle de formation : (Doctorat, Thèse) : 15 pts
- Dernière année de thèse : 15 pts
- Renouvellement de demande : 5 pts par an

PROMOTION

Les accords PPCR prévoient de nouvelles modalités d'avancement avec un rythme unique pour tous. Il y aura néanmoins deux moments d'accélération, lors des passages aux 7ème et 9ème échelons, pour 30 % des enseignants, maintenant ainsi une part de mérite que nous dénonçons.

L'accès à la hors classe concernera par ailleurs à terme tous les enseignants. Chaque enseignant devra pouvoir partir à la retraite à la hors classe. Le ministère entend également permettre à une petite minorité des PE (10 %) d'accéder à un nouveau grade, la classe exceptionnelle. Réserve à certaines fonctions (direction, conseiller pédagogique...) et à certaines conditions d'exercice (éducation prioritaire...) mais aussi au titre d'une « valeur professionnelle », elle introduit le principe de deux carrières distinctes chez les PE. Le SNUipp-FSU dénonce cette rupture d'égalité.

Les décrets d'application du PPCR ne sont pas encore parus. Nous vous informons des critères retenus pour l'accès à la Hors-Classe.

TEMPS PARTIELS

Chaque année, la DSDEN publie une circulaire départementale qui cadre l'organisation des temps partiels. Elle détermine le calendrier, les quotités qui peuvent être demandées et l'organisation du service en fonction des rythmes de la commune et de la quotité travaillée.

QUELQUES ÉLÉMENTS D'INFORMATION :

► QUOTITÉS PROPOSÉES :

50%, 75%. La quotité de 80% (payée 85,7%) n'est accordée que pour les temps partiels de droit.

► TEMPS DE SERVICE :

L'enseignant à temps partiel doit effectuer ses 108h au prorata de sa quotité de travail.

Exemple : *Un enseignant qui exerce à 75% doit faire 81 heures. (108 x 75%)*

Les enseignants-es travaillant à 80% doivent effectuer une période de plusieurs semaines à temps plein. Le nombre de semaines dépend de la durée de la journée non-travaillée. Le reste de l'année ils ont un jour libéré.

CE QUE DIT LE SNUIPP-FSU :

AU NIVEAU NATIONAL :

La mise en œuvre du temps partiel s'est complexifiée avec la mise en place des nouveaux rythmes à l'école. Les restrictions sont de plus en plus fréquentes : fonctions incompatibles avec le temps partiel, refus de certaines quotités, notamment le 80%, refus des temps partiels sur autorisation de façon quasi systématique... Le SNUipp-FSU porte l'idée que chaque enseignant devrait pouvoir travailler à temps partiel s'il le souhaite, quelle que soit sa situation personnelle et son type de poste. Tout le monde devrait avoir le droit de travailler moins, de prendre du temps, de développer d'autres projets...

COMMUNES	QUOTITÉ DE 50 %	QUOTITÉ PROCHE DE 75 %	QUOTITÉ DE 80 %	COMMUNES	QUOTITÉ DE 50 %	QUOTITÉ PROCHE DE 75 %	QUOTITÉ DE 80 %	DE
Antony, Asnières, Bois-Colombes, Boulogne Billancourt, Bourg-La-Reine (mat), Châtillon (mat), Chaville (mat), Fontenay-aux-Roses (mat), Garches, Issy-Les-Moulineaux, Levallois Perret, Malakoff (mat), Marne-La-Coquette, Meudon, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeeneuve-La-Garenne	2 jours + 1 mercredi sur deux	1 jour libéré et 1 mercredi sur 4 travaillé (Quotité 75 %) ou 1 jour libéré (quotité 78,125 %)	3 semaines pleines + 33 semaines avec 1 jour libéré	Bagneux, Bourg-La-Reine (élem), Châtillon (élem), Fontenay-Aux-Roses (élem), Malakoff (élem), Vanves	1 jour à 6 h + 1 jour à 4 h 30 + 1 mercredi sur 2	1 jour à 6 h libéré (quotité 75 %)	7 semaines pleines + 29 semaines avec 1 jour libéré	7 semaines pleines + 29 semaines avec 1 jour libéré
Châtenay-Malabry, Sceaux	2 jours + 1 mercredi sur deux	1 jour libéré et 3 mercredis sur 4 travaillés (Quotité 75 %) ou 1 jour libéré (quotité 77,08 %)	4 semaines pleines + 32 semaines avec 1 jour libéré	Nanterre	2 jours à 5 h 15 + 17 mercredis ou 1 jour à 5 h + 19 mercredis	1 jour à 5 h 15 libéré (quotité 78,125 %)	3 semaines pleines + 33 semaines avec 1 jour libéré	3 semaines pleines + 33 semaines avec 1 jour libéré
Colombes, Puteaux*, Courbevoie, Le Plessis-Robinson	2 jours à 6 h ou 1 jour à 6 h + 1 jour à 3 h + mercredi matin	1 jour libéré ou 2 demi-journées (mercredi et vendredi) (quotité 75 %)	7 semaines pleines + 29 semaines avec 1 jour libéré	Gennevilliers (mat)	2 jours + 1 mercredi sur 2	1 jour à 5 h 12 libéré (quotité 78,33 %)	2 semaines pleines + 34 semaines avec 1 jour libéré	2 semaines pleines + 34 semaines avec 1 jour libéré
Chaville (élem), Clamart	2 jours à 5 h 30 + 1 mercredi sur 3 ou 1 jour à 5 h 30 + 1 jour à 4 h 30 + 2 mercredis 3	1 jour à 5 h 30 libéré (quotité 77,08 %)	4 semaines pleines + 32 semaines avec 1 jour libéré	Gennevilliers (élem)	2 jours à 5 h 40 + 7 mercredis ou 1 jour à 5 h 40 + 1 jour à 3 h 30 + 29 mercredis	1 jour à 5 h 40 libéré (quotité 76,39 %)	5 semaines pleines + 31 semaines avec 1 jour libéré	5 semaines pleines + 31 semaines avec 1 jour libéré
Clichy	2 jours à 5 h 50 + 4 mercredis ou 1 jour à 5 h 50 + 1 jour à 3 h 15 + 32 mercredis	1 jour à 5 h 50 libéré (quotité 77,08 %)	6 semaines pleines + 30 semaines avec 1 jour libéré	* : A l'heure où nous écrivons ses lignes, nous ne savons pas encore si les écoles de colombes et Puteaux repasseront à la semaine de 4 jours. Toutefois, l'organisation des temps partiels serait dans ce cas identique-à celle indiquée plus haut en ne retenant que des jours pleins.				

CALENDRIER INDICATIF DES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES



CIRCULAIRE

janvier/février



CANDIDATURE

mars/avril (sur Iprof-SIAM)



RÉSULTATS

À titre définitif fin mai
À titre provisoire fin juin



À NOTER

Étude des priorités : avril
Révisions d'affectation : fin août

MOUVEMENT

septembre/octobre

PERMUTATION NATIONALE

novembre (sur Iprof)

EXEAT

à partir de mars (retrait des dossiers)

mars

à partir de juin

POSTE À L'ÉTRANGER

septembre-octobre

septembre-octobre (site du Ministère)

2^e et 3^e trimestre

LISTE D'APTITUDE DIRECTION D'ÉCOLE

novembre

Entretien : janvier
CAPD : janvier/février

LISTE D'APTITUDE DIRECTION SPÉCIALISÉE

octobre

Entretien : janvier

STAGE DIR. D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ

octobre

février

CAFIPEMF

juin de l'année précédente

dépôt du sujet de mémoire et retrait des dossiers : octobre

STAGE CAPPEI

décembre

décembre/janvier

février

FORMATION CONTINUE

Plan de formation (mai/juin de l'année précédente)

juin/septembre (sur Iprof)

septembre

TEMPS PARTIEL ET DISPONIBILITÉ

janvier

mars tps partiel- février dispo.

mai

CONGÉ DE FORMATION

décembre

janvier

avril

PROMOTION

janvier

inscription : février/mars

octobre

LISTE D'APTITUDE PE

janvier

inscription : février/mars

mai

CONCOURS PE

octobre

inscription : novembre/décembre

mai-juin

DÉPART EN RETRAITE

juin

dépôt des demandes : avant le 14 juillet de l'année civile précédant le départ

CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ

novembre

Ce dispositif n'existe plus depuis la loi de 2010, le SNUipp-FSU dénonce cette suppression.

POSTES ADAPTÉS

novembre

décembre/janvier

mars-avril

CE CALENDRIER EST INDICATIF !

Consultez les circulaires de la Direction Académique pour connaître les dates exactes.

Respectez les dates indiquées dans les circulaires, vous risquez sinon de voir votre demande non prise en compte.

Vous vous adressez à votre administration, n'oubliez pas de :

- conserver un double de votre demande,
- envoyer un double aux délégués du personnel si vous souhaitez qu'ils puissent suivre votre dossier,
- l'envoyer par voie hiérarchique (votre supérieur est l'EN),
- en cas de demande urgente, d'envoyer un double à la Direction Académique,
- en cas de doute, demander conseil à un délégué du personnel !

	POSTE	TRAITEMENTS (mais pas assez!)	I.R.L.	AVANCEMENT	A.G.S.	SERVICE ACTIF	RETRAITE	
							durée d'assurance	durée de service
En activité à temps plein	oui	oui	Instits : oui P.E. : non	trop lent ! grand choix pour tous	oui	oui	oui	oui
Temps partiel	gardé	au prorata du temps de service effectué	pleine	oui	oui	temps complet	à temps plein pour élever enfants de - 3 ans nés depuis le 1/1/04	Au prorata de la durée effectuée.* A temps plein pour garde d'enfant
Congé parental	perdu au deuxième renouvellement	non	non	pour moitié	non	non	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04
Disponibilité	perdu	non	non	non	non	non	à temps plein pour élever enfant de - 8 ans Limité de 3 ans par enfant	à temps plein pour élever enfant de - 8 ans Limité de 3 ans par enfant
Congé longue maladie	gardé	complet pendant 1 an pour moitié 2 ans	oui	ancienneté	oui	oui	oui	oui
Congé longue durée	perdu	complet pendant 3 ans pour moitié 2 ans	non	ancienneté	oui	oui	oui	oui
1/2 temps thérapeutique	gardé	complet	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Détachement	perdu priorité à la réintégration	organisme d'accueil	non	calculé au niveau national	oui	seulement sur emploi classé actif	oui	oui
Congé de mobilité	perdu	complet	non	oui	oui	non	oui	oui
Congé de formation	gardé	85% si l'indice < 531	oui	oui	oui	non	oui	oui

Les périodes à temps partiel effectuées à compter du 1/01/2004 peuvent être décomptées dans votre pension comme du temps plein à condition de surcoûter sur la partie non prise en compte. Cette option est onéreuse.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS (AU 01/09/2017)

Traitement et avancement des instituteurs					
ÉCHELONS	INDICES 01/17	TRAITEMENT BRUT 01/07/17	RYTHME AVANCEMENT 09/17		
1	349	1 635,42 €	354	1 658,84 €	9 mois
2	365	1 710,39 €	366	1 715,07 €	9 mois
3	374	1 752,57 €	378	1 771,31 €	1 an
4	381	1 785,37 €	385	1 804,11 €	1,5 ans
5	391	1 832,23 €	395	1 850,97 €	1,5 ans
6	398	1 865,03 €	403	1 888,45 €	1,5 ans
7	407	1 907,21 €	412	1 930,63 €	3 ans
8	428	2 005,61 €	433	2 029,03 €	3,25 ans
9	449	2 104,02 €	454	2 127,44 €	4 ans
10	479	2 244,60 €	484	2 268,02 €	4 ans
11	523	2 450,79 €	528	2 474,20 €	

Traitement et avancement des P.E.					
ÉCHELONS	INDICES 01/17	TRAITEMENT BRUT 01/02/17	DURÉE ÉCHELON 09/17		
1	383	1 794,74 €	388	1 818,17 €	1 an
2	436	2 043,09 €	441	2 066,52 €	1 an
3	440	2 061,85 €	445	2 085,28 €	2 ans
4	453	2 122,76 €	458	2 146,19 €	2 ans
5	466	2 183,68 €	471	2 207,11 €	2,5 ans
6	478	2 239,91 €	483	2 263,34 €	2 ou 3 ans*
7	506	2 371,12 €	511	2 394,55 €	3 ans
8	542	2 539,82 €	547	2 563,25 €	2,5 ou 3,5 ans*
9	578	2 708,52 €	583	2 731,95 €	4 ans
10	620	2 905,33 €	625	2 928,76 €	4 ans
11	664	3 111,52 €	669	3 134,95 €	

* : avec (30 %) ou sans (70 %) accélération

Traitement et avancement des P.E. HC					
ÉCHELONS	INDICES 01/09/17	TRAITEMENT BRUT 01/02/17	DURÉE ÉCHELON 09/17		
1	570	2 671,03 €	575	2 695,37 €	2 ans
2	611	2 863,16 €	616	2 887,50 €	2 ans
3	652	3 055,28 €	657	3 079,62 €	2,5 ans
4	705	3 303,64 €	710	3 327,98 €	2,5 ans
5	751	3 519,20 €	756	3 543,54 €	3 ans
6	793	3 716,01 €	798	3 740,35 €	

Traitement et avancement des P.E. CLASSE EXCEPTIONNELLE			
ÉCHELONS	INDICES 01/09/17	TRAITEMENT BRUT 01/02/17	DURÉE ÉCHELON 09/17
1	695	2 671,03 €	2 ans
2	735	2 863,16 €	2 ans
3	775	3 055,28 €	2,5 ans
4	830	3 303,64 €	2,5 ans
SPECIAL	890	W	

Indice fonction publique

Le point d'indice a été augmenté de 0,6 % le 1^{er} février 2017. Sa valeur en brut annuel est de 562 323 € (soit 46 860 € par mois).

Sont retirés du brut :

- retraite 10,29 % du traitement brut
- retraite additionnelle 5 % de l'indemnité de résidence et supplément familial
- CRDS 0,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus)
- CSG : 7,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus)
- contribution solidarité 1 % de (traitement brut + ind. de résidence + supp.familial moins pension moins RAFF)
- cotisation mutuelle MGEN le cas échéant

IRL

TAUX DE BASE DE L'IRL

- 2 598 € par an soit 216,50 € par mois
- indemnité logement mairie 54,12 €

Indemnités direction

École élémentaire maternelle et établissement spécialisé par an

Part fixe : 1295,62 € (+20 % quand l'école est située en REP)
Part variable : 500 € de 1 à 3 classes ; 700 € de 4 à 9 classes ; 900 € pour 10 classes et +
L'indemnité est majorée de 20 % pour les écoles et établissements en REP et de 50 % pour les écoles et établissements en REP+.
Les instituteurs et PE nommés par intérim plus d'un mois touchent les indemnités de charge administrative majorées de 50 %.

Indemnités ZIL ou BD	
Titulaires Mobiles ZIL ou BD	
moins de 10 km	15,38 €/jour
10 à 19 km	20,02 €/jour
20 à 29 km	24,66 €/jour
30 à 39 km	28,97 €/jour
40 à 49 km	34,40 €/jour
50 à 59 km	39,88 €/jour
60 à 80 km	45,66 €/jour
par tranche de 20 Km en +	6,81 €/jour

Attention: Le versement de l'ISSR pour les personnels exerçant les fonctions de titulaire mobile sur postes de ZIL, ZIL ASH, BDRC, BDRC ASH, BDRC sera effectif pour les jours travaillés uniquement remplacement devant une classe d'élèves. De même, il n'y aura pas de versement de l'ISSR lorsque le titulaire mobile est affecté au remplacement d'une même personne pour la totalité de l'année scolaire. L'indemnité est calculée à partir de la distance de son école de rattachement. L'indemnité est comptée par jour : sont pris en compte les jours de remplacement effectifs.

Autres indemnités

Accueil des stagiaires

Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA) : 150 € par étudiant - 300 € par étudiant M2
Indemnité de fonction de maître formateur ou tuteurat des enseignants stagiaires : 1 250 €/an

Activités péri-éducatives

Instituteurs et PE 23,53 €/H

Soutien scolaire

Instituteurs 24,93 €/H
PE hors classe 27,80 €/H
30,58 €/H

Indemnité REP

REP 1734,00 €/an soit 144,50 €/mois
REP+ 2312,00 €/an soit 192,66 €/mois

KISAITOU : La version papier du KISAITOU va disparaître, une version en ligne sera consultable par toute la profession dans les mois qui viennent.

SNUipp-FSU 92 Tél. : 01 47 24 16 40
Fax : 01 47 25 52 49
mel : snu92@snuipp.fr
http://92.snuipp.fr

Travaux supplémentaires pour le compte de collectivités locales

Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteurs	22,26 €
PE	24,82 €
PE hors classe	27,30 €
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs	20,03 €
PE	22,34 €
PE hors classe	24,57 €
Taux de l'heure de surveillance (cantine)	
Instituteurs	10,68 €
PE	11,91 €
PE hors classe	13,11 €

NBI

Enseignant en ULIS 27 pts
Instits spé ancien régime 12 pts
Directeurs 8 pts
Établissement sensible 30 pts
Coordonnateurs ZEP REP 30 pts
Enseignant classe relais 40 pts
Enseignant LUPE2A 30 pts

Bonifications indiciaires

Bonification indiciaire directeurs d'école

Classe unique + 3
2 à 4 classes + 16
5 à 9 classes + 30
10 classes et plus + 40

Autres...

Instituteurs spécialisés CAFIPEMF, CAPSAIS + 15
Instituteurs CPD-EP5, MFAIEN + 41
Directeur adjoint SEGPA + 50
Directeur EREA + 120

Indemnités personnels spécialisés

Indemnités SEGPA, EREA, CNED, UPI, classes relais

1577,40 €/an paiement trimestriel

Prévention à l'école avec la MAE

Accompagner les élèves sur le chemin de la prévention

www.mae-prevention.org

Un site dédié à la prévention

C'est à travers son site dédié à la prévention que MAE SOLIDARITÉ s'adresse aux personnels de l'Education Nationale, aux parents et aux enfants. Elle regroupe à travers ses 5 rubriques, des articles, des outils et des jeux afin de mieux appréhender la prévention des risques - ou des conduites à risques.



La rubrique «**MAE SOLIDARITÉ**» propose un **descriptif de l'association**, ses **partenaires**, son **espace presse** et les **coordonnées** et les **actualités départementales** de chaque MAE Solidarité.



La rubrique «**Jeux Pédagogiques**» propose des **jeux en ligne** ainsi que des **activités ludo-éducatives** à télécharger et imprimer autour des **grands thèmes de prévention** (sécurité routière, premiers secours, éducation à la santé ...)



La rubrique «**Outils Prévention**» propose un **catalogue d'outils de prévention** (à télécharger ou à commander) conçus avec des **partenaires experts** (CRS, SAMU, UFCS, Ministère de l'Education Nationale ...)



La rubrique «**Actions prévention**» propose un **agenda des actions de prévention** menées ou soutenues par **MAE SOLIDARITÉ**, ainsi qu'un **résumé** de ces dernières regroupées dans un **blog organisé par thèmes de prévention**.



La rubrique «**Fiches Conseils**» propose des **fiches à imprimer** pour accompagner les petits et les grands sur le **chemin de la prévention**. Ces fiches de conseils sont classées selon les **thèmes de prévention**.

Les réseaux sociaux

Gardez le contact avec la prévention, en nous rejoignant sur les réseaux sociaux.



<http://www.facebook.com/maesolidarite>



<https://twitter.com/#!/maesolidarite>



MAE de la Région Parisienne • 02 32 83 60 75
9 Rue d'Argenson • CS 10003 • 75382 PARIS CEDEX 08
contact@maerp.fr

ADHÉRER AU SNUIPP : UN ACTE MILITANT AU SERVICE DU COLLECTIF !

Grâce à ses presque 1600 syndiqués, le SNUipp-FSU92 est une formidable force collective dans notre département.

Se syndiquer, c'est donner du poids à cette force collective de proposition et d'opposition, c'est pouvoir participer à l'élaboration d'un projet cohérent et ambitieux pour l'école, les personnels et la société, c'est se tenir informé en recevant la presse départementale et nationale, c'est permettre aux délégués du personnel de faire respecter l'équité et la transparence des opérations administratives et être informé directement des résultats.

POUR CONTINUER À REVENDIQUER COLLECTIVEMENT UNE VÉRITABLE TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE FONDÉE SUR LA JUSTICE, L'HUMANITÉ, L'ÉGALITÉ, VENEZ REJOINDRE LE SNUIPP-FSU92.

POUR CONTINUER À REVENDIQUER COLLECTIVEMENT LA RECONNAISSANCE DE NOTRE MÉTIER ET L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, VENEZ REJOINDRE LE SNUIPP-FSU92.

SYNDIQUEZ-VOUS

Bulletin d'adhésion

(à retourner au SNU-Ipp 92 - 3, bis Waldeck Rochet - 92000 Nanterre)

Nom (M/Mme/Melle) :

Nom patronymique :

Prénoms :

Date de naissance / ... / ... /

Adresse personnelle :

Adresse électronique :

N° de téléphone : *Fixe* : *Portable* :

Etablissement d'exercice : Poste occupé :

Commune : Echelon :

Corps : Echelon :

Temps partiel : OUI NON. Si oui, quotité : %

COTISATION : €

Mode de règlement

- Chèque
- Prélèvement automatique

N.B. Si vous choisissez le mode de règlement par prélèvement, ne pas oublier de compléter les coupons ci-après accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postale

* En donnant votre mel, vous recevrez aussi par voie électronique nos circulaires ainsi que toutes informations personnelles suite aux CAPD.

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique : Je me syndique au SNUIPP 92/FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession. Le SNUIPP 92 pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par les syndicats. J'accepte de fournir au SNUIPP 92 les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78.

Cette autorisation est révoquée par moi-même en m'adressant au SNUIPP92.

Date :

Signature :

VOTRE COTISATION 2017-2018

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs						111	115	121	128	135	152
PE	50	50	101	122	129	138	148	157	168	186	195
PE hors classe	146	164	177	186	199	219	231				

PES (tarif unique)	50
Retraité, à partir de	85
Disponibilité, congé parental	66
Temps partiel 50% Temps partiel 75% = 75% de la cotisation	83
Contractuels (tarif unique)	45
AE, EVS, AVS...	41

Majoration de cotisation pour :

RASED, ULIS, Ens. référent, établ. spécialisé	+ 10
Conseiller pédagogique, MF	+ 10
Directeur 2/4 classes	+ 9
Directeur 5/9 classes	+ 14
Directeur 10 classes et +	+ 18
Directeur SEGPA	+ 16
Directeur EREA/ERDP	+ 38

POSSIBILITÉ DE PAYER EN PLUSIEURS FOIS (AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE AU VERSO)
RAPPEL : VOTRE COTISATION SYNDICALE EST DÉDUCTIBLE À 66 % DE VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU. AINSI, UNE COTISATION À 130 € NE VOUS COÛTERA RÉELLEMENT QUE 43,33 €. POUR LES COLLÈGUES NON IMPOSABLES, LA DÉDUCTION SE FAIT SOUS FORME DE CRÉDIT D'IMPÔT.



IRES EFFEC
 ITE CONDIT
 ONS RÉUSSI
 MÉTIER AIDE
 E MAITRES R
 RÉUSSITE COM
 S TEMPS INV
 ER AUTREMEN
 EFFECTIFS AID
 TEMPS RÉU
 SSITE CON
 MÉTIER
 AUTRE
 ONFIANCE EF
 MAITRES AID



DE **A À Z,**
REPRENONS LA MAIN

...CHANGEONS L'ÉCOLE !

